

## Procès-Verbal de la Séance du 14 mai 2025

Secrétaire de séance : Mme Agathe GORNET

Heure de début : 20h30

**Présents** : Mmes : Carole THIEBAUT, GORNET Agathe, SKRZYNSKI DIDELOT Léa,  
MM : BALAUD Frédéric, DEMURGER Igor, DESBIENDRAS Patrick, DUVOID Frédéric, LEBON Joffrey, LACOUR Jean Pierre

**Excusé n'ayant pas donné procuration** : M. CHATELAIN Jean-Pierre pouvoir donné à Mme Agathe GORNET

**Invité** : Mme JEANDAT Charlotte (secrétaire de mairie), M. Weber Marc a souhaité assister au conseil avec autorisation du Maire

**QUORUM** : 9 présents + 1 pouvoir = 10 votants

**Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2025 : à l'unanimité des personnes présentes**

### L'ordre du jour est le suivant :

- \* Avis sur le projet éolien sur les communes de Valfroicourt, Remoncourt et Rancourt
- \* Redevance pour Occupation du Domaine Public correspondant aux infrastructures de télécommunications 2021-2025 - ORANGE
- \* Délibération portant renouvellement d'un contrat sur un emploi permanent - bibliothécaire
- \* Délibération portant renouvellement d'un contrat sur un emploi permanent - secrétaire générale de mairie
- \* Délibération portant sur avis de la demande d'autorisation environnementale pour la création d'une plateforme de regroupement et broyage de poteaux bois et béton
- \* Délibération pour l'attribution du lot 13 du marché et délégation consentie au Maire
- \* Délibération pour l'admission des créances en non-valeur - Budget Assainissement
- \* Délibération du renouvellement de l'adhésion au CAUE

**Délibération portant avis sur le projet éolien sur les communes de Valfroicourt, Remoncourt et Rancourt**  
**réf : 2025-032**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un projet éolien des baumes sur les communes de Valfroicourt, Remoncourt et Rancourt.

Une enquête publique sera prochainement ouverte.

Conformément à l'article R.131-38 du Code de l'Environnement, le Conseil municipal de notre commune est invité à formuler son avis sur ce projet situé dans un périmètre de moins de 6km.

Monsieur le Maire présente des éléments du dossier de demande d'autorisation environnementale et d'autres documents tenus à disposition des conseillers municipaux.

Le projet consiste à créer et exploiter un parc éolien de 7 éoliennes (3 sur la Commune de Remoncourt, 2 sur la commune de Valfroicourt et 2 sur la commune de Rancourt).

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à la réalisation du parc éolien sur les communes de Valfroicourt, Remoncourt et Rancourt**

A l'unanimité (pour : 0 / contre : 10 refus car tous les projets éoliens du secteur ont déjà été refusés par Lerrain (Escles...) même si les communes concernées principalement sont favorables / abstentions : 0)

**Délibération pour la Redevance pour Occupation du Domaine Public correspondant aux infrastructures de télécommunications 2021-2025 - ORANGE**  
**réf : 2025-023**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code des Postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public et fixant les tarifs maximums,

Considérant que ce décret fixe également les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Vu la proposition de Monsieur le Maire de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dûes par les opérateurs de télécommunications (Orange) de 2021 à 2025 comme suit :

Année	Artères aériennes				Artères souterraines				Emprise au sol				TOTAL
	Tarif de base	Km	Coefficient d'actu	Sous-total	Tarif de base	Kms	Coefficient d'actu	Sous-Total	Tarif de base	m2	Coefficient d'actu	Sous Total	
<b>2021</b>	40 €	0,655	1,37633	36,06 €	30 €	7,093	1,37633	292,87 €	20 €	0,6	1,37633	16,52 €	<b>345,45 €</b>
<b>2022</b>	40 €	0,655	1,42360	37,30 €	30 €	7,093	1,42360	302,93 €	20 €	0,6	1,42360	17,08 €	<b>357,31 €</b>
<b>2023</b>	40 €	0,655	1,56490	41,00 €	30 €	7,093	1,56490	333,00 €	20 €	0,6	1,56490	18,78 €	<b>392,77 €</b>
<b>2024</b>	40 €	0,655	1,60900	42,16 €	30 €	7,093	1,60900	342,38 €	20 €	0,6	1,60900	19,31 €	<b>403,84 €</b>
<b>2025</b>	40 €	0,655	1,62182	42,49 €	30 €	7,093	1,62182	345,11 €	20 €	0,6	1,62182	19,46 €	<b>407,06 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, en l'occurrence Orange, comme décrits dans le tableau ci-dessus,

- De revaloriser chaque année ces montants en fonctions de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,

- D'inscrire annuellement cette recette au compte 7032 ;
- De recouvrir ces redevances en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes ;
- De mandater Monsieur le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

**Délibération portant renouvellement d'un contrat sur un emploi permanent -  
bibliothécaire  
dans les communes de moins de 1000 habitants réf : 2025-034**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le CDD de l'actuel agent en charge de la gestion de la bibliothèque arrive à échéance le 30 juin 2025 et propose de renouveler ce contrat jusqu'au 31 mars 2026 (durée maximale de 6 ans non atteinte).

*Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si à l'issue de cette durée de six ans le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.*

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

La durée hebdomadaire de travail reste fixée à 15 heures.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
et notamment l'article L332-8-3° autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour un emploi permanent dans les communes de moins de 1000 habitants,

L'emploi sera doté du traitement correspondant au grade d'Adjoint du patrimoine (de la Catégorie C) avec échelon 11.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints de patrimoine.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE**

- le renouvellement à compter du 01/07/2025 et jusqu'au 31 mars 2026 d'un emploi permanent de bibliothécaire dans le grade d'adjoint du patrimoine de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 15 heures hebdomadaires.
- que cet emploi sera occupé par l'agent actuellement en poste,
- que cet emploi sera doté du traitement afférent au grade d'adjoint du patrimoine échelon 11.

**AUTORISE**

- le Maire à signer le contrat de travail et tout document afférent au renouvellement du contrat.

**PRÉCISE**

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le conseil municipal a approuvé le budget de l'année 2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal a décidé de...

Le conseil municipal a également approuvé...

Le conseil municipal a décidé de...

Le conseil municipal a approuvé...

### Le conseil municipal a approuvé le budget de l'année 2024.

Le conseil municipal a approuvé le budget de l'année 2024...

Après avoir délibéré, le conseil municipal a décidé de...

Le conseil municipal a approuvé le budget de l'année 2024...

Le conseil municipal a approuvé le budget de l'année 2024...

### Le conseil municipal a approuvé le budget de l'année 2024.

Le conseil municipal a approuvé le budget de l'année 2024...

Le conseil municipal a approuvé le budget de l'année 2024...

Le conseil municipal a approuvé le budget de l'année 2024...

Le conseil municipal a approuvé le budget de l'année 2024...

Monsieur le Maire propose que les créances transmises par le comptable public dans la liste n°7609371232 annexée à la présente délibération pour un montant total de 285.05 euros, soient admises en non-valeur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que :**

Article 1 : La somme de 285.05 euros soit admise en non-valeur. Cette somme correspond aux pièces R-1-37-2 et R-1-37-1.

Article 2 : Les créances présentées sont irrécouvrables malgré les procédures intentées par le comptable public

Article 3 : Les crédits nécessaires à ces annulations sont affectés au budget 2025, et les écritures comptables seront effectuées avant la fin de l'exercice.

Article 4 : Monsieur le Maire soit chargé du contrôle et du suivi de cette décision.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

### **Délibération du renouvellement de l'adhésion au CAUE réf 2025-039**

Monsieur le Maire présente le courrier du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Vosges) du 8 avril 2025 concernant ses missions, son cadre d'intervention et ses ressources.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la Commune au CAUE pour l'année 2025.

En tant que membre de l'association, la Commune pourra profiter de conseils, d'informations et de sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

Le montant de la cotisation, pour les communes de moins de 500 habitants, est fixé pour 2025 à 60 euros, montant identique à la cotisation de l'année précédente.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement d'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour l'année 2025, et accepte de payer la cotisation fixée 60 euros.**

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

## Questions et informations diverses

\* **Spectacle de Noël** : magicien réservé pour le vendredi 19 décembre 2025

\* **Note d'informations du CDG88 destinée aux élus**

Nouveau décret à venir sur l'obligation des contrats groupe mutuelle et prévoyance (la commune est à jour)  
Sur la participation employeur (en attente de la transposition du décret pour modification du montant de la prévoyance actuellement à 8€ par agent qui pourrait être 50% de la base  
Les autres agents publics n'y souscrivent pas  
Ils devront faire un courrier selon modèle type du CDG de refus d'adhésion de leur part

\* **Courrier administré**

Réponse suite au courrier envoyé pour taille de la haie, ouverture du portail à revoir, nuisances décrites pour le voisin...

Les nuisances visuelles suite à une entreprise voisine doivent être prises en compte, et la commune rappellera à la dite entreprise pour faire le nécessaire d'améliorer ce problème.

L'administré étant présent lors de cette réunion, il souhaite s'exprimer : la possibilité de faire recours à un conciliateur via les permanences de la MSAP, car la contact est rompu totalement entre ces administrés.

Aucun dialogue n'est pas possible entre eux.

La situation devient invivable.

La loi doit être la même pour tous. La vie du quartier est en péril.

Prise de parole de Carole T qui souhaite exposer les motifs de l'importance de la conciliation.

Monsieur Weber est d'accord pour réfléchir à la conciliation. Les coordonnées lui seront transmises.

\* **Maison des Séniors**

- Avis sur contrat de location et charte/règlement intérieur (documents envoyés par mail au CM pour avis) : demande de garants à rajouter pour le contrat de bail

- Patio (nouveau plan et estimatif)

si le patio est fermé, cela permettrait de limiter une infiltration. Placo humide (photos)

- Appel à projets CARSAT envoyé le 30/04

- Pas d'autres financements connus de l'Agirc-Arrco

- Validation chauffage ? Mathis et Philip ? oui

- Équipement des logements (gazinière ; devis validé pour le modèle AMICA)

- Agent de ménage de la commune : suite à entretien avec l'agent, elle travaillera jusqu'à 67ans.

Passage en CST le 20/05 pour modification de la durée de travail (délibération à prendre en juin).

- Date inauguration ? Le 4 / 11 octobre matin à soumettre avec la Préfecture et le Conseil Départemental, puis inviter les autres élus et organismes

- Communication pour les logements non réservés ? Mairie, com\_com, admr  
(3 dans la partie ancienne)

\* **Prévoir réunion** garde ONF, agents communaux et commission forêt pour les travaux de dégagement vendredi 20 juin 10h.

\* **Tour de table**

\_ assainissement : travaux en cours et notamment celui en particulier d'un administré.

Pour les arrangements sur le planning des agents, il faut être plus transparent.

\_ Compte rendu de la réunion inter association de samedi dernier : Tonte du terrain de foot : à programmer toutes les semaines, sauf si le temps ne le permet pas

demande d'autorisation pour les 4x4 sur la ligne de chemin de fer, attention aux assurances

\_ deshayes pour le terrain de foot

\_ briot pour les douches

\_ barrières pour la journée inter assoc

\_ enedis : le poteau près de l'ancienne usine d'incinération. Un poteau est propriété de la commune et pourrait être démonté une fois qu'enedis

\_ demande des administrés. Permanence maire : plus simple sur rdv

\* **Date du prochain conseil : 25 juin 2025**

Séance levée à : 23h00.

Le secrétaire  
Mme Agathe GORNET



Le Maire  
M. Frédéric BALAUD

